



Comité Syndical
Pôle d'équilibre territorial et rural
Pays Avallonnais

Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle
16 février 2017
Salle de réunion de la CCAVM à AVALLON

Le 16 février 2017 à 18 heures 30, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

13 Délégués titulaires présents : Nathalie BAU, Olivier BERTRAND, Jean-Paul BUTTARD, Claudie CHAMPEAUX, Alain CHAPLOT, Sylvie CHARPIGNON (arrivée à l'OJ n° 1), Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nadine LEGENDRE, Jean-Claude LEMAIRE (arrivée à l'OJ n° 1), Philippe LENOIR (arrivée à l'OJ n° 2) et Jean-Marie MAURICE.

3 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Micheline DALIDET, Nathalie LABOSSE a donné pouvoir à Jacqueline DE DEMO et Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Josiane BOUTIN.

3 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Josiane BOUTIN, Micheline DALIDET et Jacqueline DE DEMO.

Date de convocation	9 février 2017
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	13
Délégués titulaires ayant pouvoir de vote	0
Délégués suppléants ayant pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Nathalie BAU.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués titulaires présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Comités Syndicaux du Pôle sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président demande aux Délégués qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : les demandes de subventions au titre du projet de la maison des étudiants en santé et des internes à AVALLON.
La demande est ACCEPTÉE par un vote à main levée à l'unanimité.
- ✓ Le Président informe que Monsieur le Préfet de l'Yonne a pris l'arrêté de création portant création du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais en date du 8 février 2017 se substituant à celui qu'il avait pris en date du 17 décembre 2016.

O.J N° 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 2 JANVIER 2017

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : DESIGNATION A DES ORGANISMES EXTERIEURS

1°) Désignation d'un Délégué au Comité national d'action sociale (*Rapporteur : le Président*) : pour faire suite à la décision d'adhérer au Comité national d'action sociale, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de désigner un délégué pour siéger au Comité national d'action sociale.

Le Comité Syndical du Pôle, par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Claudie CHAMPEAUX en qualité de déléguée « élue » pour siéger au Comité national d'action sociale.

- ✓ Le Président informe que les agents ont désigné Patricia GENTY en qualité de déléguée « agent » pour siéger au Comité national d'action sociale.

2°) Représentation du Comité syndical du PETR à la Chambre économique de l'Avallonnais (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle d'élire un membre titulaire pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais.

Le Président se déclare candidat et aucun autre candidat ne se déclare.

Le Comité Syndical du Pôle, par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT Pascal GERMAIN pour siéger en qualité de représentant titulaire au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais.

Le Président propose au Comité Syndical du Pôle d'élire un membre suppléant pour siéger, le cas échéant, à l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais.

Madame Nathalie BAU se déclare candidate et aucun autre candidat ne se déclare.

Le Comité Syndical du Pôle, par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT Nathalie BAU pour siéger en qualité de représentante suppléante à l'Assemblée générale de la Chambre économique de l'Avallonnais.

O.J N° 3 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Election de la Commission d'appel d'offres : le Président rappelle que la Commission d'appel d'offres doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants et que l'élection se déroule par scrutin de listes. Conformément à la délibération du Comité Syndical du Pôle en date du 2 janvier dernier stipulant que les candidatures devaient parvenir jusqu'au 27 janvier 2017 inclus, il explique qu'il n'a reçu aucune candidature à ce jour. Pour autant, pour la conformité des marchés en cours et, notamment, celui du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président indique qu'il conviendrait de retenir prioritairement les candidatures de membres qui siégeaient dans la précédente Commission d'appels d'offres.

- ✓ Au titre des membres titulaires pour siéger à la Commission d'appel d'offres, le Président propose le renouvellement des candidatures de Gérard DELORME, de Nathalie LABOSSE et de Jean-Claude LEMAIRE.
- ✓ Mesdames Nathalie BAU et Nadine LEGENDRE se déclarent candidates.

Par un vote à main levée à l'unanimité, le Comité Syndical du Pôle ELIT Nathalie BAU, Gérard DELORME, Nathalie LABOSSE, Nadine LEGENDRE et Jean-Claude LEMAIRE au titre de membres titulaires appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres.

- ✓ Au titre des membres suppléants pour siéger, le cas échéant, à la Commission d'appel d'offres, le Président propose le renouvellement des candidatures de Claudie CHAMPEAUX, d'Alain CHAPLOT et de Didier IDES.
- ✓ Messieurs Olivier BERTRAND et Jean-Paul BUTTARD se déclarent candidats.

Par un vote à main levée à l'unanimité, le Comité Syndical du Pôle ELIT, dans l'ordre suivant à suppléer, Jean-Paul BUTTARD, Alain CHAPLOT, Claudie CHAMPEAUX, Didier IDES et Olivier BERTRAND au titre de membres suppléants appelés à siéger, le cas échéant, à la Commission d'appel d'offres.

O.J N° 4 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme*) : Monsieur Didier IDES rappelle que le PETR est compétent pour l'élaboration, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais. Conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, il rappelle également qu'il appartient au Comité Syndical du Pôle de préciser les objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de la concertation.

Monsieur Didier IDES propose de poursuivre les objectifs suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière :
 - ✓ D'urbanisme,
 - ✓ De développement de l'habitat,
 - ✓ De mobilité durable,
 - ✓ De développement économique,
 - ✓ De développement touristique,
 - ✓ De développement énergétique,
 - ✓ D'implantation commerciale,
 - ✓ D'implantation d'équipements structurants,
 - ✓ De préservation et de mise en valeur des milieux écologiques, des paysages et du patrimoine,

- Maitriser l'étalement urbain et la pression foncière,
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale. A ce titre, le document devra respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité paysagère et patrimoniale du territoire et, plus particulièrement, le massif du MORVAN, le site du VEZELIEN, les bourgs typiques de NOYERS et de MONTREAL ainsi que les vallées du COUSIN, de la CURE et du SEREIN, tout en réaffirmant le statut « ville d'appui et de rôle central » de la Ville d'AVALLON,
- Conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Afin d'atteindre ces objectifs, Monsieur Didier IDES explique que le PETR doit s'engager dans une démarche de concertation en insistant sur le fait que le SCoT ne peut être qu'un succès si son contenu est largement partagé par les Communes et les Communautés de Communes du territoire, les partenaires publics et privés et les habitants du Pays Avallonnais.

Monsieur Didier IDES propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche aux étapes suivantes :
 - ✓ Après la validation du diagnostic,
 - ✓ Après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - ✓ Après l'arrêt du projet de SCoT du Grand Avallonnais.

Monsieur Didier IDES informe que ces documents seront consultables au siège social du PETR du Pays Avallonnais et au siège social des Communautés de Communes membres. Il précise qu'un registre sera mis à disposition pour recevoir les observations du public, en ces lieux et aux heures d'ouverture au public en ajoutant que les Communes pourront faire part de leurs remarques par délibération.

- Tenue d'une exposition et d'une réunion publique dans chaque Communauté de Communes membre :
 - ✓ Après la validation du PADD,
 - ✓ Avant l'arrêt définitif par le PETR du projet de SCoT.
- Publicité et communication dédiées au SCoT du Grand Avallonnais :
 - ✓ Un espace d'information dédié au SCoT du Grand Avallonnais sera créé sur un ou plusieurs sites internet. Il aura pour but d'informer le public sur la démarche SCoT et de le tenir informé du niveau d'avancement du projet. Les documents d'étape y seront disponibles (diagnostic, PADD, projet phase arrêt, etc.),
 - ✓ Au moins un article sur le SCoT du Grand Avallonnais sera transmis aux Communes et Communautés de Communes du périmètre du SCoT afin qu'il soit intégré dans les bulletins communaux et/ou intercommunaux,
 - ✓ Au moins une information sera faite dans le bulletin d'information du PETR,
 - ✓ Au moins une annonce sera faite par voie de presse.

Monsieur Didier IDES propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour décider de :

- Prescrire l'élaboration du SCoT du Grand Avallonnais,
- Poursuivre les objectifs tels qu'ils sont proposés,
- Arrêter les modalités de concertation telles qu'elles sont exposées.

Et, le cas échéant, pour décider de :

- Tenir à disposition du public le porter à connaissance de l'État ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au Président, conformément à l'article L.132-1 du Code de l'urbanisme,
- Associer les services de l'État à l'élaboration du SCoT au sens de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme,
- Associer tout au long de la démarche les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme,
- Demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État au sens de l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, auprès du PETR pour l'élaboration du SCoT,
- Consulter les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme qui en auront fait la demande,
- Autoriser le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et, notamment, pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets(s) d'études chargé(s) d'élaborer le SCoT du Grand Avallonnais et de réaliser les études nécessaires pour y parvenir.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais,**

- De poursuivre les objectifs tels qu'ils sont proposés,
- D'arrêter les modalités de concertation telles qu'elles sont exposées.
- De tenir à disposition du public le porter à connaissance de l'État ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au Président, conformément à l'article L.132-1 du Code de l'urbanisme,
- D'associer les services de l'État à l'élaboration du SCoT au sens de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme,
- D'associer tout au long de la démarche les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme,
- De demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État au sens de l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, auprès du PETR pour l'élaboration du SCoT,
- De consulter les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme qui en auront fait la demande,
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et, notamment, pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets(s) d'études chargé(s) d'élaborer le SCoT du Grand Avallonnais et de réaliser les études nécessaires pour y parvenir

2°) Transfert du marché du SCoT (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme*) : Monsieur Didier IDES rappelle que le PETR du Grand Avallonnais avait conduit une passation de marché public de services pour l'élaboration du SCoT du Grand Avallonnais et avait sélectionné l'offre du groupement d'études URBICAND / SOBERCO Environnement par la signature d'un contrat légalement formé entre le PETR et ces deux entreprises. Il explique que l'annulation du PETR du Grand Avallonnais n'atteint pas la validité et les engagements légalement pris par ce-dernier auprès de tiers et il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter la substitution du PETR du Pays Avallonnais au PETR du Grand Avallonnais pour assumer les engagements légalement pris dans la mise en œuvre de la compétence d'élaboration, de modification et de révision du SCoT du Grand Avallonnais et, notamment, le marché d'élaboration du SCoT,
- Approuver l'avenant au marché d'élaboration du SCoT du Grand Avallonnais,
- Autoriser le Président à signer tout acte qui sera nécessaire pour assurer le transfert de ce marché public.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'accepter la substitution du PETR du Pays Avallonnais au PETR du Grand Avallonnais pour assumer les engagements légalement pris dans la mise en œuvre de la compétence d'élaboration, de modification et de révision du SCoT du Grand Avallonnais et, notamment, le marché d'élaboration du SCoT,**
- **D'approuver l'avenant au marché d'élaboration du SCoT du Grand Avallonnais,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte qui sera nécessaire pour assurer l'exécution de ce marché public.**

3°) Composition des instances de gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme*) : Monsieur Didier IDES explique que la composition des instances de gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale n'a pas l'obligation d'être soumise à délibération mais qu'il apparaît opportun d'obtenir un avis de principe du Comité Syndical du Pôle sur l'organisation de la gouvernance comme suit :

a) L'instance de décision :

Le Comité Syndical du Pôle est l'instance décisionnelle qui rend les arbitrages politiques et valide juridiquement, conformément au Code de l'urbanisme, les différentes phases de la procédure. Il assure la coordination avec le Comité de Développement Territorial.

b) Les commissions de travail :

- L'assemblée plénière :

- Son rôle : l'assemblée plénière est une instance partenariale de travail qui pré-valide les décisions du Comité Syndical du Pôle. Elle émet des avis techniques sur les orientations et elle propose les compléments à apporter à l'issue de chacune des phases.
- Sa composition :
 - Le Bureau du Comité Syndical du Pôle,
 - Le Bureau du Conseil de Développement Territorial,
 - La Commission SCoT du Comité Syndical du Pôle,
 - Les Commissions « Aménagement de l'espace » des Communautés de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et du SEREIN,
 - Le Sous-préfet d'AVALLON,
 - Le Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
 - Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ou son représentant,

- Les Maires ou leurs représentants de la Ville-centre (AVALLON) et des Bourgs-centres : CHATEL-CENSOIR, L'ISLE/SEREIN, NOYERS, QUARRE LES TOMBES et VEZELAY (*réf. : classement SRADDT du Conseil Régional de Bourgogne*),
- Le Président du Parc Naturel Régional du Morvan ou son représentant,
- Les Présidents des Chambres Consulaires ou leurs représentants,
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (Assistance à maîtrise d'ouvrage) ou son représentant,
- Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne ou son représentant,
- Les Représentants des établissements publics limitrophes en charge de l'élaboration de SCoT,
- Le Prestataire,
- L'équipe technique du PETR du Pays Avallonnais.

Monsieur Didier IDES explique que l'assemblée plénière pourra décider, si elle l'estime nécessaire, d'approfondir tel ou tel sujet, de créer des commissions thématiques qui auront un rôle d'expertise et seront sources de propositions. Elle pourra également faire appel à des experts extérieurs pour des besoins ponctuels.

- Le Comité de suivi :

- Son rôle : le Comité de suivi est une instance de réflexion, de débat. Son rôle est d'assurer le suivi technique de la mission et de préparer les différentes réunions de concertation et les décisions rendues par le Comité Syndical du Pôle. A ce titre, il fait régulièrement le point sur l'état d'avancement des travaux. Il est le partenaire privilégié du Prestataire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

- Sa composition :

- Le Bureau du Comité Syndical du Pôle,
- Le Bureau du Conseil de Développement Territorial,
- Les Présidents des Commissions « Aménagement de l'espace » des Communautés de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et du SEREIN,
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (Assistance à maîtrise d'ouvrage) ou son représentant,
- Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne ou son représentant,
- Le Directeur du Parc Naturel Régional du Morvan ou son représentant,
- Le Prestataire,
- L'équipe technique du PETR du Pays Avallonnais.

- La Commission SCoT : Monsieur Didier IDES propose de constituer une Commission SCoT nécessaire à la validation du cahier des charges de la consultation et fait un appel à candidature.

- Son rôle : dès sa finalisation, le cahier des charges sera envoyé à ladite commission par voie électronique. Les membres en prendront connaissance, pourront faire part de leurs remarques et proposer d'éventuels amendements.

- Sa composition :

- Le Bureau du Comité Syndical du Pôle (le Président, Nathalie LABOSSE, Didier IDES, Claudie CHAMPEAUX et Gérard DELORME),
- Josiane BOUTIN, Jean-Paul BUTTARD, Alain CHAPLOT et Jean-Claude LEMAIRE.

Le Comité Syndical de Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité PREND acte de l'organisation de la gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale telle qu'elle est proposée.

4°) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (C.A.U.E. de l'Yonne) (Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme) : Monsieur Didier IDES explique que le C.A.U.E. de l'Yonne est une association à compétence départementale, créée par la loi n° 77 du 3 janvier 1977, présidée par un élu et ayant des missions d'intérêt public. Il indique qu'il est composé d'architectes et d'urbanistes qui conseillent gratuitement les particuliers et qui assistent les maîtres d'ouvrage publics (Communes, Communauté de Communes,...) et privés (associations, entreprises,...) pour ce qui concerne la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale d'un projet, étant précisé que le C.A.U.E. intervient hors de tout acte marchand et ne se substitue pas aux professionnels de la maîtrise d'œuvre.

Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour adhérer au C.A.U.E. de l'Yonne en lieu et place des Communes et des Communauté de Communes membres du PETR pour un coût annuel inscrit au budget primitif.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer au C.A.U.E. de l'Yonne en lieu et place des Communes et des Communauté de Communes membres du PETR pour un coût annuel inscrit au budget primitif.

O.J N° 5 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Autorisations d'absence (*Rapporteur : le Président*) : avec un avis favorable des agents, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour accepter la proposition des autorisations d'absence à accorder aux agents lors d'évènements exceptionnels telle qu'elle est présentée.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE la proposition des autorisations d'absence à accorder aux agents lors d'évènements exceptionnels telle qu'elle est présentée (réf. : tableau complet annexé au présent compte-rendu).

2°) Journée de solidarité (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique qu'il appartient au Comité Syndical du Pôle de fixer la journée de solidarité. Considérant que les agents effectuent des heures supplémentaires, il propose qu'une partie de ces heures ne soient pas récupérées pour compenser cette journée, étant précisé que pour les agents à temps partiel ou non complet, la journée de solidarité de 7 heures sera proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires. Avec un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Yonne, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer la journée de solidarité telle qu'elle est proposée.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE la journée de solidarité telle qu'elle est proposée.

3°) Adhésion à l'URSSAF de Bourgogne Franche-Comté (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat a confié aux URSSAF le recouvrement, pour le compte de l'UNEDIC, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS (garantie de salaires) dues au titre de l'emploi de salariés non titulaires ou non statutaires présents et à venir. Considérant qu'aucun agent n'est titulaire de la fonction publique, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer une convention avec l'URSSAF de Bourgogne Franche-Comté sise 177 rue de PARIS 71027 MACON Cedex 9.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec l'URSSAF de Bourgogne Franche-Comté sise 177 rue de PARIS 71027 MACON Cedex 9 telle que sa nécessité a été présentée.

4°) Assurances des risques statutaires (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour adhérer au Centre de Gestion de l'Yonne jusqu'au 31 décembre 2019, afin de bénéficier du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais de personnel laissés à sa charge en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire, en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer au Centre de Gestion de l'Yonne au titre des assurances des risques statutaires selon les modalités susvisées.

5°) Programme LEADER « création d'un poste » (*Rapporteur : le Président*) : afin d'assurer la gestion du programme LEADER, le Président explique qu'il conviendrait de créer un poste à temps non complet, étant précisé qu'il serait financé à hauteur de 80% par les crédits européens. Après quelques échanges, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet (17 heures 30 par semaine) à compter du 1^{er} Avril 2017 qui fera, le cas échéant, l'objet d'un contrat à durée déterminée correspondant à la période de gestion du programme LEADER.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet (17 heures 30 par semaine) à compter du 1^{er} Avril 2017 tel qu'il est proposé.

O.J N° 6 : PROGRAMME LEADER

Structure porteuse du programme LEADER (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le PETER du Grand Avallonnais avait conventionné avec la Région Bourgogne Franche-Comté (CRBFC) et l'Agence de services et de paiement (ASP) afin d'être la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Avallonnais et du programme LEADER afférent, en rappelant que la dotation s'élève à 1 950 000,00 euros. Il précise, suite à l'annulation de l'arrêté de création du PETER du Grand Avallonnais et à la création d'un nouveau PETER dénommé PETER du Pays Avallonnais, qu'il est nécessaire d'entériner la reprise du portage du programme LEADER par ce nouveau PETER. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider la raison sociale de la nouvelle structure porteuse,

- Confirmer que le territoire du GAL, territoire d'intervention pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER, correspond à celui du PÉTR du Pays Avallonnais, soit 87 communes,
- Autoriser le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la convention avec le CRBFC et l'ASP,
- Déléguer au Comité de programmation du GAL son pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des éventuelles modifications de la stratégie du GAL autorisées par la convention,
- Accepter que l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL Avallonnais soient repris par le PÉTR du Pays Avallonnais.
- S'engager à gérer le programme Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'Autorité de gestion,
- Désigner le Président du Comité Syndical du PÉTR en qualité de Président du GAL et du Comité de programmation,
- Décider que le collège public du GAL soit constitué des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants élus du Comité syndical du Pôle, étant précisé que le suppléant est nominativement lié à un titulaire, tel qu'il est proposé ci-dessous :

EPCI	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Hubert BARBIEUX	Madame Josiane BOUTIN
CC du Serein	Madame Nathalie BAU	Madame Jacqueline DE DEMO
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Olivier BERTRAND	Madame Marie-Claire LIMOSIN
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Jean-Paul BUTTARD	Monsieur Damien BRIZARD
CC du Serein	Madame Claudie CHAMPEAUX	Monsieur Jean-Louis GROGUENIN
CC du Serein	Monsieur Alain CHAPLOT	Monsieur Michel FAURE
CC du Serein	Madame Sylvie CHARPIGNON	Madame Sylvie VAUDOUX
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Gérard DELORME	Monsieur Camille BOÉRIO
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Pascal GERMAIN	Madame Sylvie SOILLY
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Didier IDES	Madame Agnès JOREAU
CC du Serein	Madame Nathalie LABOSSE	Monsieur Daniel SIMONNET
CC du Serein	Madame Nadine LEGENDRE	Madame Annie ROUSSEAU
CC du Serein	Monsieur Jean-Claude LEMAIRE	Madame Danielle LOPES
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Philippe LENOIR	Madame Sonia PATOURET-DUMAY
CC du Serein	Monsieur Jean-Marie MAURICE	Monsieur Marcel GEORGES
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Gérard PAILLARD	Madame Micheline DALIDET

Le Président précise que le GAL compte également un collège d'acteurs privés de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants siégeant au Conseil de développement territorial, conformément aux dispositions de la candidature LEADER, auxquels viendra s'adjoindre un représentant titulaire associatif ou socio-professionnel local et son suppléant.

- Déterminer la composition du collège public du Comité de programmation LEADER, organe en charge de la mise en œuvre du programme, de l'examen des dossiers de demandes de subvention et de l'attribution des aides tel qu'il est proposé ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pascal GERMAIN	Hubert BARBIEUX
Nathalie LABOSSE	Jean-Claude LEMAIRE
Didier IDES	Olivier BERTRAND
Claudie CHAMPEAUX	Jean-Marie MAURICE
Gérard DELORME	Jean-Paul BUTTARD

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- De valider la raison sociale de la nouvelle structure porteuse à compter du 1^{er} janvier 2017 dénommée « Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais »,
- De confirmer que le territoire du GAL, territoire d'intervention pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER, correspond à celui du PÉTR du Pays Avallonnais, soit 87 communes,
- D'autoriser le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la convention avec le CRBFC et l'ASP,
- De déléguer au Comité de programmation du GAL son pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des éventuelles modifications de la stratégie du GAL autorisées par la convention,
- D'accepter que l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL Avallonnais soient repris par le PÉTR du Pays Avallonnais.

- De s'engager à gérer le programme Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'Autorité de gestion,
- De désigner le Président du Comité Syndical du PETR en qualité de Président du GAL et du Comité de programmation,
- De décider que le collège public du GAL soit constitué des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants élus du Comité syndical du Pôle, étant précisé que le suppléant est nominativement lié à un titulaire, tel qu'il est proposé ci-dessous :

EPCI	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Hubert BARBIEUX	Madame Josiane BOUTIN
CC du Serein	Madame Nathalie BAU	Madame Jacqueline DE DEMO
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Olivier BERTRAND	Marie-Claire LIMOSIN
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Jean-Paul BUTTARD	Monsieur Damien BRIZARD
CC du Serein	Madame Claudie CHAMPEAUX	Monsieur Jean-Louis GROGUENIN
CC du Serein	Monsieur Alain CHAPLOT	Monsieur Michel FAURE
CC du Serein	Madame Sylvie CHARPIGNON	Madame Sylvie VAUDOUX
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Gérard DELORME	Monsieur Camille BOÉRIO
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Pascal GERMAIN	Madame Sylvie SOILLY
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Didier IDES	Madame Agnès JOREAU
CC du Serein	Madame Nathalie LABOSSE	Monsieur Daniel SIMONNET
CC du Serein	Madame Nadine LEGENDRE	Madame Annie ROUSSEAU
CC du Serein	Monsieur Jean-Claude LEMAIRE	Madame Danielle LOPES
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Philippe LENOIR	Madame Sonia PATOURET-DUMAY
CC du Serein	Monsieur Jean-Marie MAURICE	Monsieur Marcel GEORGES
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Monsieur Gérard PAILLARD	Madame Micheline DALIDET

- De déterminer la composition du collège public du Comité de programmation LEADER, organe en charge de la mise en œuvre du programme, de l'examen des dossiers de demandes de subvention et de l'attribution des aides tel qu'il est proposé ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pascal GERMAIN	Hubert BARBIEUX
Nathalie LABOSSE	Jean-Claude LEMAIRE
Didier IDES	Olivier BERTRAND
Claudie CHAMPEAUX	Jean-Marie MAURICE
Gérard DELORME	Jean-Paul BUTTARD

O.J N° 7 : FINANCES

1°) Convention financière de partenariat 2017 avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) (*Rapporteur : le Président*) : considérant l'annulation de l'arrêté préfectoral de création du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais par le Tribunal Administratif de DIJON en février 2016, le Président rappelle que la CCAVM a assuré l'animation du territoire du 1^{er} mars au 31 décembre 2016 en application d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la Communauté de Communes du SEREIN. Considérant la création du PETR du Pays Avallonnais effectif au 1^{er} janvier 2017, il explique qu'il convient de régulariser les comptes 2016 selon le bilan définitif établi par la CCAVM. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer une convention financière de partenariat 2017 avec la CCAVM telle qu'elle est proposée afin de percevoir le solde de la contribution due au titre de l'année 2016 par la CCAVM pour un montant de 20 761,71 euros, étant précisé qu'aucun acompte n'avait été versé avant l'annulation juridique du PETR 1.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention financière de partenariat 2017 avec la CCAVM telle qu'elle est proposée afin de percevoir le solde de la contribution due au titre de l'année 2016 par la CCAVM pour un montant de 20 761,71 euros.

2°) Convention financière de partenariat 2017 avec la Communauté de Communes du SEREIN (CCS) (*Rapporteur : le Président*) : considérant l'annulation de l'arrêté préfectoral de création du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais par le Tribunal Administratif de DIJON en février 2016, le Président rappelle que la CCAVM a assuré l'animation du territoire du 1^{er} mars au 31 décembre 2016 en application d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la Communauté de Communes du SEREIN. Considérant la création du PETR du Pays Avallonnais effectif au 1^{er} janvier 2017, il

explique qu'il convient de régulariser les comptes 2016 selon le bilan définitif établi par la CCAVM. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer une convention financière de partenariat 2017 avec la CCS telle qu'elle est proposée afin de percevoir la totalité de la contribution due au titre de l'année 2016 par la CCS pour un montant de 30 600,00 euros compte tenu qu'aucun acompte n'avait été versé, ni avant l'annulation juridique du PETR 1, ni en application de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la CCAVM.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention financière de partenariat 2017 avec la CCS telle qu'elle est proposée afin de percevoir la totalité de la contribution due au titre de l'année 2016 par la CCS pour un montant de 30 600,00 euros.

3°) Remboursement des frais de mission des agents (*Rapporteur : le Président*) : conformément à la législation en vigueur (arrêté du 26 août 2008), le Président explique que les frais de mission des agents sont remboursés sur la base d'un forfait de 15,25 euros pour les repas et au nombre de kms aller/retour de la domiciliation administrative au lieu des missions. Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer le remboursement du repas au montant du justificatif fourni, plafonné au tarif en vigueur et des frais kilométriques en retenant la formule la plus avantageuse pour la collectivité, à savoir, soit de la domiciliation administrative au lieu de la mission, soit de la domiciliation familiale au lieu de la mission.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le remboursement du repas au montant du justificatif fourni, plafonné au tarif en vigueur et des frais kilométriques en retenant la formule la plus avantageuse pour la collectivité, à savoir, soit de la domiciliation administrative au lieu de la mission, soit de la domiciliation familiale au lieu de la mission.

4°) Frais de mission des membres du Bureau du Conseil de Développement Territorial (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à rembourser les frais de mission des membres du Bureau du Conseil de Développement Territorial sur les mêmes bases que les agents, sous couvert de Madame la Présidente dudit Conseil et compte tenu qu'ils ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, étant précisé que les frais de déplacement à destination de la ville de domiciliation du siège social ne sont pas pris en compte.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à rembourser les frais de mission des membres du Bureau du Conseil de Développement Territorial sur les mêmes bases que les agents compte tenu des précisions susvisées.

5°) Dépenses de fonctionnement à imputer au compte n° 6232 « fêtes et cérémonies » (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour détailler les secteurs de dépenses de fonctionnement à imputer sur le compte n° 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget, comme suit :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de restauration des élus ou agents liés aux actions de la structure ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations.

Le Comité Syndical de Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE et VALIDE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée.

6°) Hébergement « Web » et location d'un nom de domaine pour un site internet (*Rapporteurs : le Président et Guillaume PAPIN, en qualité de Chargé de développement*) : Guillaume PAPIN rappelle que le PETR s'est engagé à communiquer sur différents dossiers par voie numérique, notamment dans le domaine de l'urbanisme. Dans ce cadre, il explique qu'il conviendrait de retenir un prestataire pour :

- Louer un nom de domaine,
- Souscrire à la location d'un hébergement « Web » dans le but de construire un site Internet dédié à la communication des activités du PETR et permettre la création d'adresses électroniques pour la structure.

Le Président présente les différentes offres reçues et propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour retenir la société « OVH » pour un montant de 146,02 euros TTC pour une période de 3 ans, payable par tiers tous les ans.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE la proposition telle qu'elle est présentée et RETIENT la société « OVH » pour un montant de 146,02 euros TTC pour une période de 3 ans, payable par tiers tous les ans.

7°) Demandes de subventions pour le Schéma de cohérence territoriale (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le montant total de l'opération inhérente à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du Grand Avallonnais s'élève à 166 525,00 euros HT. Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à solliciter une subvention au taux de 40% pour un montant de 66 610,00 euros auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre des crédits du Contrat de Territoire, une subvention au taux de 10% pour un montant de 16 652,50 euros auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, une subvention au titre de la Dotation globale de décentralisation de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme et toute autre subvention qui pourrait être accordée.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention au taux de 40% pour un montant de 66 610,00 euros auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre des crédits du Contrat de Territoire, une subvention au taux de 10% pour un montant de 16 652,50 euros auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, une subvention au titre de la Dotation globale de décentralisation de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme et toute autre subvention qui pourrait être accordée.

8°) Décision modificative n° 2017-1 (*Rapporteur : le Président*) : le Président présente la décision modificative n° 2017-1 qui consiste, notamment, à inscrire :

- Les crédits inhérents aux subventions des deux Communautés de Communes membres (*réf. : OJ n° 7/1 et 7/2*) et à celles du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Département de l'Yonne au titre du Schéma de cohérence territoriale (*réf. : OJ n° 7/7*) en recettes de fonctionnement,
- Les crédits inhérents au Schéma de Cohérence Territoriale en recettes et en dépenses d'investissement.
- ✓ En réponse à une demande de Monsieur Olivier BERTRAND, le Président s'engage à ce que chaque décision modificative soit présentée différemment en reprenant l'ensemble des crédits préalablement budgétisés.
- ✓ En réponse à une demande de Monsieur Didier IDES relative à des recettes antérieures à percevoir, le Président explique qu'il a, notamment, sollicité l'intervention de Monsieur le Sous-préfet pour récupérer le solde de subventions dues par l'État pour un montant de 24 695,50 euros au titre de l'année 2015 (*réf. : schéma de mobilité, itinéraire FONTENAY/VÉZELAY et bornes touristiques interactives*).

Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2017-1 telle qu'elle est proposée.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2017-1 telle qu'elle est présentée (*réf. : décision modificative annexée au présent compte-rendu*).

9°) Demandes de subventions « projet de la maison des étudiants en santé et des internes à AVALLON » (*Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé*) : Madame Claudie CHAMPEAUX rappelle les grandes lignes du projet de création d'une maison des étudiants en santé et des internes qui avaient été arrêtées avant l'annulation de l'arrêté de création du PETR précédent :

- Le projet est une action phare du Contrat local de santé inscrite dans le contrat de territoire, dans le programme LEADER, dans le contrat de ruralité et dans le projet de revitalisation du centre-ville d'AVALLON,
- Le projet vise à lutter contre la désertification médicale en mettant tout en œuvre pour attirer les étudiants en santé et les internes pour les inciter, à terme, à venir s'installer sur le territoire,
- Le projet vise à créer un lieu d'accueil afin de faciliter l'accès au logement pendant les périodes de stage,
- L'implantation du projet est idéalement prévue dans les locaux de l'ancien hospice situé à proximité du Centre hospitalier d'AVALLON ainsi que des commerces et des services du centre-ville,
- Le projet a déjà fait l'objet de réunions techniques et de concertation avec différents partenaires et, notamment, avec :
 - ✓ Le Centre hospitalier d'AVALLON pour le coût et les modalités de cession du bâtiment,
 - ✓ Les professionnels de santé pour identifier les besoins,
 - ✓ Le Conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Yonne et l'Yonne développement pour une étude préalable de faisabilité des travaux et de rédaction du cahier des charges pour la consultation de la maîtrise d'œuvre,
 - ✓ Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour l'étude des critères énergétiques dans le cadre de subventions régionale et européenne,
 - ✓ L'État, l'Agence régionale de santé et le Département de l'Yonne au niveau du financement du projet.
- Le coût estimatif global du projet (acquisition, étude, honoraires et travaux) s'élève à 1 000 000,00 euros TTC dont 150 000,00 euros TTC pour l'acquisition, honoraires inclus.
 - ✓ En réponse à une demande de Monsieur Didier IDES, Madame Claudie CHAMPEAUX explique que la possibilité de confier la réalisation des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que la gestion de la structure à des organismes extérieurs fait l'objet de recherches et de prises de contact.

Madame Claudie CHAMPEAUX indique que l'identification des besoins, la faisabilité technique, le portage et le financement de ce projet feront à nouveau l'objet d'un travail partagé entre les différents partenaires, préalablement aux propositions qui

seront soumises à délibération du Comité Syndical du Pôle.

Pour autant, considérant que les dossiers de demandes de subventions de l'État doivent être envoyés avant le 27 février prochain, elle propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour autoriser le Président à solliciter une subvention de 100 000,00 euros au titre du Fonds de soutien d'investissement local, une subvention de 100 000,00 euros au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux auprès des services de l'État (contrat de ruralité) et les subventions auprès de l'Europe (programme LEADER), du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté (contrat de territoire), de l'Agence régionale de santé (contrat local de santé), du Département de l'Yonne ainsi que pour autoriser le Président à candidater à tout appel à projets ou à solliciter toute autre subvention qui concerneraient cette opération.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 100 000,00 euros au titre du Fonds de soutien d'investissement local, une subvention de 100 000,00 euros au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux auprès des services de l'État (contrat de ruralité) et les subventions auprès de l'Europe (programme LEADER), du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté (contrat de territoire), de l'Agence régionale de santé (contrat local de santé), du Département de l'Yonne ainsi que pour autoriser le Président à candidater à tout appel à projets ou à solliciter toute autre subvention qui concerneraient cette opération.

O.J N° 8 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Président informe qu'une réunion de présentation du programme LEADER, regroupant les membres du Comité Syndical du Pôle et du Conseil de Développement Territorial, aura lieu le jeudi 9 mars prochain en présence de représentants du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR attire l'attention des membres sur l'urgente nécessité de réhabiliter un pont enjambant le Cousin au Crot de la Foudre sur la commune de MAGNY. Ce pont, utilisé par l'itinéraire vélo « la grande traversée du Morvan » ainsi que par de nombreux promeneurs, menace de s'effondrer. Monsieur Philippe LENOIR a fait réaliser plusieurs devis mais indique que sans l'obtention de financement complémentaire, la commune ne pourra pas réaliser les travaux et il prendra un arrêté d'interdiction de circulation sur ce pont ce qui conduirait à réaliser un grand détour pour « la grande traversée du Morvan ». Le Président lui propose de se rapprocher des techniciens du PETR pour étudier la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.